NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT

Conditions générales (CG) de la solution de branche pour la technique du bâtiment

Les membres des associations partenaires et les entreprises soumises à la CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment profitent de la solution de branche. Les entreprises non soumises à la CCT peuvent s'y affilier moyennant une participation financière.

Les conditions suivantes s'appliquent lors de l'affiliation à la solution de branche :

- L'entreprise désigne un préposé à la sécurité. Celui-ci suit les cours proposés dans le cadre de la solution de branche.
  La formation de base comprend les cours suivants :
  - Connaissances de base pour préposés à la sécurité 1
  - Connaissances de base pour préposés à la sécurité 2

  Une formation avancée est recommandée tous les trois ans :
  - Mise à niveau pour préposés à la sécurité
- L'entreprise met en œuvre le concept de sécurité au travail et de protection de la santé proposé dans le cadre de la solution de branche.
- L'entreprise accepte que le secrétariat de la solution de branche effectue une visite sur demande. Celle-ci garantit l'assurance qualité et l'efficacité de la solution de branche.
- Les cours dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont facturés au prix membres.
- Une attestation d'affiliation est disponible pour téléchargement sous le login suissetec (connexion sur suissetec.ch).

La solution de branche pour la technique du bâtiment met à la disposition des entreprises un système de sécurité propre à la branche. Celui-ci doit être mis en œuvre dans chacune d'elles, sans pour autant décharger l'entreprise ou l'employeur de sa responsabilité en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (voir article 11a de l'ordonnance sur la prévention des accidents, OPA).

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
Auf der Mauer 11, case postale, CH-8021 Zurich, +41 43 244 73 00, suissetec.ch
suissetec

NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT

Frais de la solution de branche pour la technique du bâtiment

	Entreprises affiliées à la CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment	**Entreprises NON affiliées à la CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment**
Membres des associations partenaires suissetec, Swissolar, Isolsuisse	**Taxe d'affiliation :** financement paritaire **Taxe annuelle :** financement paritaire	**Taxe d'affiliation :** financement par les associations partenaires **Taxe annuelle :** CHF 80.– par entreprise (à défaut de financement collectif par une organisation)
Non-membres des associations partenaires	**Taxe d'affiliation :** financement paritaire **Taxe annuelle :** financement paritaire	**Taxe d'affiliation :** 1-10 collaborateurs :CHF 750.– 11-20 collaborateurs :CHF 1500.– 21-50 collaborateurs :CHF 2500.– 51-100 collaborateurs : CHF 3500.– dès 101 collaborateurs : selon accord **Taxe annuelle :** CHF 200.– par entreprise

CHF, sans TVA

CCT : convention collective de travail dans la branche suisse des techniques du bâtiment

Paritaire : financement à parts égales

Affiliation et démission

- L'affiliation à la solution de branche est possible en tout temps. La taxe d'affiliation est due immédiatement.
- La démission de la solution de branche est possible au terme de chaque année d'affiliation.

Zurich, le 1 décembre 2023

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
Auf der Mauer 11, case postale, CH-8021 Zurich, +41 43 244 73 00, suissetec.ch
suissetec